

CONSEIL EXECUTIF

Le Conseil Exécutif s'est réuni le jeudi 12 décembre 2023 pour délibérer sur les affaires courantes de la Collectivité.

A l'occasion de cette séance des aides à l'investissement ont été attribuées à quatre entreprises.

1. Attribution d'une aide à l'investissement dans le cadre du dispositif « MON BEAU COMMERCE ».

La Collectivité de Saint-Martin soutient la rénovation et l'embellissement des devantures commerciales ainsi que la réhabilitation des enseignes et tous travaux d'aménagements intérieurs pour toute entreprise occupant un local sur l'ensemble du territoire de Saint-Martin.

Sur un territoire appartenant à un bassin économique dépendant à près de 90% de l'industrie touristique, les acteurs économiques évoluant notamment dans la restauration et le commerce, pour rester compétitifs en matière d'offre de produits et/ou de services n'ont pas d'autres choix que d'investir pour rester visibles et performants.

A travers la mise en place de son dispositif MON BEAU COMMERCE, la Collectivité de Saint-Martin a souhaité soutenir les entreprises qui faisaient le choix de porter des projets d'investissements s'inscrivant en cohérence avec ses politiques publiques en matière de revitalisation des activités économiques et de repositionnement du territoire comme destination commerciale. Dans un contexte régional très concurrentiel, soutenir les restaurateurs et les commerçants participe pour la Collectivité de Saint-Martin à :

- La revitalisation de zones commerciales tombées en désuétudes ou désertées ;
- L'amélioration du cadre de vie des habitants vivant aux alentours ;
- L'amélioration des conditions d'accueil des clients (résidents et visiteurs) sur le territoire.

La **SARL LA FAVELA** mobilise le dispositif MON BEAU COMMERCE dans la continuité de l'embellissement de son restaurant situé sur la Place de la Baie Orientale. Ainsi, il mobilise le dispositif, afin de procéder à :

- Un rafraîchissement de l'enseigne

La **SARL LA TRATTORIA** demande le dispositif MON BEAU COMMERCE dans le cadre de l'embellissement et du rafraîchissement de son restaurant situé au Lotissement du Parc de la Baie Orientale, afin de procéder à :

- Des aménagements intérieurs
- Des aménagements extérieurs
- L'installation de systèmes de sécurité

La **SAS L'UTILITAIRE** fait appel au dispositif MON BEAU COMMERCE dans le cadre de l'implantation de son nouveau local situé à la Marina Royale, en face du cimetière de Marigot.

Le projet d'embellissement de l'entreprise consiste à améliorer la visibilité de l'emplacement de son local et d'accroître son chiffre d'affaires notamment pour la période touristique en procédant à :

- L'installation d'une nouvelle enseigne
- L'acquisition de mobiliers de bureau

LA SAS MOOD SXM sollicite le dispositif MON BEAU COMMERCE dans le cadre de l'implantation de son nouveau restaurant au concept « Healthy Food », situé sur le boulevard de Grand- Case. La SAS MOOD SXM va procéder à l'installation d'un bar à salade, d'un bar à smoothie et jus. Elle doit donc procéder à :

- Des changements de luminaires
- Des travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs
- Le renforcement du système de sécurité

Le Conseil Exécutif décide :

- De verser une subvention d'un **montant total de 18 952.82 € (dix-huit mille neuf cent cinquante-deux euros et quatre-vingt-deux cents)** répartie entre les quatre entreprises susmentionnées.

Conformément au règlement d'aide à l'investissement productif « MON BEAU COMMERCE » le taux de subventionnement de la Collectivité est fixé à 50% du montant prévisionnel des dépenses éligibles.

S'il s'avère que le montant prévisionnel des dépenses éligibles est inférieur aux dépenses réelles ou que les investissements n'ont pas été entièrement exécutés selon le programme d'investissement initial, le montant de la subvention sera fixé en appliquant ce taux d'intervention de 50% au montant de la dépense réellement engagée par le bénéficiaire.

Dans le cas où les dépenses réellement engagées par le bénéficiaire sont supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

- D'approuver le projet de convention de financement entre la Collectivité de Saint-Martin et chaque entreprise